



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/45

Date de Convocation  
21/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 9

Votants : 29

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Nadine CALVES donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Martine DESRY donne pouvoir à Philippe DESRY, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Émilie PORTIER donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET, Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU

**Louise FEINSOHN a été désignée Secrétaire de Séance**

**OBJET : Annulation de la délibération n° 2023-25 du 29 juin 2023 - Protocole d'accord entre la commune de Parmain et l'Association Syndicale Libre, Syndicat des Propriétaires du Parc de Parmain concernant le bien sis 7 bis rue Raymond Poincaré**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L243-3,

**CONSIDÉRANT** que M. le Maire a informé les membres du conseil municipal que pour donner suite à des échanges avec la Préfecture, il convient pour des raisons de légalité de retirer la délibération n° 2023/25 approuvant le protocole d'accord entre la commune de Parmain et l'Association Syndicale Libre, Syndicat des Propriétaires du Parc de Parmain concernant le bien sis 7 bis rue Raymond Poincaré,

**CONSIDÉRANT** que le retrait de la délibération doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant son édicition selon l'article L243-3 du Code des relations entre le public et l'administration,

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle délibération sera soumise au vote du prochain conseil municipal,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, par 24 voix pour, 3 votes contre et 2 abstentions

- Article 1 – La délibération n° 2023-25 du 29 juin 2023 est retirée.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023



ID : 095-219504800-20230927-DEL202345-DE